



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20231107-MPG072023002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2023

Publication : 08/12/2023

## **COMMUNE DE PANISSIERES** **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 07 novembre 2023 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 03/11/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUSSUD Grégory, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Eric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, GRANJON Marc, BERTALOTTO Frédérique, SEYVE Véronique, PERONNET Jean-Marc, FONGARLAND Jean-Jacques, VIGNON Philippe, PLASSE Elodie, SERAILLE Loïc, PILON Denis, SUREDA Jennifer.

Absents excusé(e)s : BEFORT Jean-Marc (procuration à TERRAILLON Régine), BOREL Anne-Marie (procuration à GUILLAUMOND Monique), BONNET Philippe, FOUILLAT Christine, DUTEL Noémie.

Secrétaire de séance : GONZALEZ Eric.

### **MPG/ 07 2023 002**

### **Acquisition de la parcelle et bâti AN 354, sis 5 rue Paul Bert, dans le cadre de la convention opérationnelle n° 42G116 avec l'EPORA.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention de veille et de stratégie foncière n°42G115 conclue entre la Commune de Panissières, la Communauté de communes de Forez-Est et l'EPORA,

**Vu** la convention opérationnelle N°42G116 conclue entre la Commune de Panissières, la Communauté de communes de Forez-Est et l'EPORA,

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie de Panissières, la Communauté de Communes de Forez-Est et l'EPORA ont signé une convention d'études et de veille foncière au bénéfice de grands projets d'aménagement de la commune.

Dans ce cadre, et par convention opérationnelle tripartite référencée 42G116, la requalification de l'ilot urbain Paul Bert, composé de bâtis vétustes, est projetée. Cette dernière permettra la création un aménagement urbain paysager à vocation d'ilot de fraîcheur en centre-ville.

Une offre d'achat du tènement AN 354, situé dans cet ilot, sis 5 rue Paul Bert, composé d'une maison sur 4 niveaux, a été accepté par la SCI Dutel immobilier pour un montant de 57 000 € HT.

### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 Pour),***

- **DONNE** son accord pour l'acquisition du tènement sur la parcelle 354, et le bâti associé, Section AN, ci-avant décrit, au prix de 57 000€.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et tout document se rapportant à cette transaction,

- ACCEPTE le rachat de ce bien en fin de travaux ou de convention conformément aux dispositions de la convention opérationnelle n° 42G116.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Président de l'EPORA
- Monsieur Le Trésorier de Feurs

Le Maire  
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance  
Eric GONZALEZ



*Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 8 décembre 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*